

La lionne de Belfort, en rouge, serait-elle une nouvelle possédée de Loudun ?

Par Bruno

écrit par Bruno | 29 octobre 2014



✘ Christine,

Comme lors de vos autres procès, je reste surpris de la faiblesse argumentaire employée par les magistrats pour vous confondre. On mesure la gêne d'une justice, prise entre le risque de choquer les musulmans, en faisant émerger la vérité sur l'islam, et la tentation, lâche, d'une soumission plus ou moins consciente au tabou islamique.

Sans s'en apercevoir, très certainement, la magistrate s'est placée, symboliquement, dans une dimension de réflexion quasi religieuse.

Outre le fait que le reproche qui vous fut adressé de [porter des vêtements rouges](#) est révélateur de la faiblesse grave de l'accusation, je ne peux m'empêcher de voir, sur un plan symbolique, dans la mention de cette couleur, si liée aux imageries infernales, une tentative de diabolisation, comme le moyenâge religieux en produisit tant à l'égard de la femme.

Il est bien connu que pour les religieux d'autrefois – et pour certains encore aujourd'hui-, la femme est l'alliée du démon. Pour cette raison, combien de malheureuses ont été brûlées sur les bûchers de l'inquisition en Europe ou pendues par décision des oulémas en terre d'islam.

Plus que nouveau Chevalier de la Barre, seriez-vous, Christine, une nouvelle possédée de Loudun? A Belfort, le diable, à travers vous, provoquait-il la foi de doux musulmans paisiblement occupés à égorger de méchantes brebis bêlantes?

Plus sérieusement, je ne peux m'empêcher de rapprocher le propos du magistrat vous demandant de ne point exprimer ce que vous pensez d'un avis du Conseil européen de la Fatwa, chargé de promouvoir la Charia.

Justifiant la peine de mort pour les apostats de l'islam, le Conseil a nuancé son avis en estimant que celle-ci s'appliquait pour celui qui affichait son apostasie, point pour celui qui la conservait dans le secret de son coeur.

C'est là une logique totalitaire, fondée sur la terreur et le silence glacé que les magistrats ont défendu sans le savoir. Et très candidement, ils ont abouti aux mêmes conclusions que les oulémas du Conseil de la Fatwa.

Les juges français feraient-ils de la dhimmitude sans le savoir, comme Monsieur Jourdain ignorait faire de la prose?

Bruno